QUOI DE NEUF ?

COMMUNICATION RH

Janvier 2023

PRIME TRANSPORT ET COVOITURAGE (1/2)

Après avoir obtenu l'accord verbal des représentants majoritaires au sein du CSE, nous avons décidé de revoir la prime de transport et de la revaloriser pour les salariés qui en ont le plus besoin du fait de leur éloignement. Les frais de transport déjà couverts par l'entreprise, en particulier les transports en commun, ne sont évidemment pas remis en cause et ne font donc pas partie des changements à venir.

Révision et revalorisation de la prime de transport : pourquoi ?

- Revisiter le système actuel de prime qui date de plusieurs décennies et qui ne prend pas en compte les changements sociétaux du moment. De plus il n'existe plus de traces de l'historique des revalorisations et surtout de la méthodologie utilisée pour ces revalorisations passées.
- Prendre en compte l'éloignement de plus en plus important des salariés.
- Rémunérer les personnes qui font l'effort de se regrouper pour venir au travail à plusieurs.
- Trouver des solutions qui diminuent les coûts de transport et qui in fine redonnent du pouvoir d'achats aux salariés.
- Considérer les différents modes de mobilité ce qui n'est pas du tout pris en compte dans la prime actuelle.
- Améliorer l'équité de rémunération entre les différents salariés et les différentes zones d'éloignement du personnel en se basant sur une valeur unique du kilomètre parcouru.
- Promouvoir des modes de déplacements moins impactant pour la planète car moins émetteurs de gaz à effet de serre pour chacune des personnes transportées.

La situation actuelle :

- Aujourd'hui la prime de transport varie en fonction de 5 zones qui vont de 0 km à plus de 20 km entre le domicile et le lieu de travail.
- L'indemnité kilométrique varie en moyenne de 0,41 € par kilomètre pour la zone 0 (moins de 2 kilomètres à parcourir) à 0,12 € par kilomètre pour la zone 4 (plus de 20 kilomètres à parcourir). En clair plus on s'éloigne et plus l'indemnité kilométrique est faible ce qui est évidement fondamentalement inéquitable.
- Il n'y a aucune différence de prime en fonction du véhicule utilisé.
- Le covoiturage n'est pas rémunéré mais il permet néanmoins de venir se parquer à l'intérieur du site. En revanche seul le covoiturage à 3 personnes est pris en compte à ce jour. Un covoiturage à 2 personnes devra dorénavant être considéré.
- La prime varie de 0,41 € par jour en zone 0 (moins de 2 kms) et 7% du personnel concerné à 2,34 € par jour en zone 4 (plus de 20 kms) avec cette fois-ci 30% du personnel concerné.

Les bases de la nouvelle proposition :

- Passage de 5 à 4 zones avec un regroupement des zones 0 et 1.

Zone	Distance domicile travail	Kilométrage moyen	Nombre de salariés
Zones 0 & 1	De 0 à 5 kms	2,5 kms	21 %
Zone 2	De 5 à 10 kms	7,5 kms	21 %
Zone 3	De 10 à 20 kms	15 kms	28 %
Zone 4	Plus de 20 kms	27,5 kms	30%

- Une indemnité kilométrique unique pour tous les véhicules motorisés 0,15 € par kilomètre parcouru (kilométrage moyen de la zone considérée).
- 4 barèmes différents :
  - Mode doux (bicyclettes, trottinettes avec ou sans assistances électriques)
  - Véhicule à moteur thermique ou électrique à usage seul
  - Véhicule à moteur thermique ou électrique en covoiturage à 2
  - Véhicule à moteur thermique ou électrique en covoiturage à 3

QUOI DE NEUF ?

COMMUNICATION RH

PRIME TRANSPORT ET COVOITURAGE (2/2)

- Le barème applicable sera fixé au début de chaque année sur la base du moyen de transport le plus utilisé par le salarié (prévision de la majorité des jours travaillés) et d'un engagement écrit du type déclaration sur l'honneur.

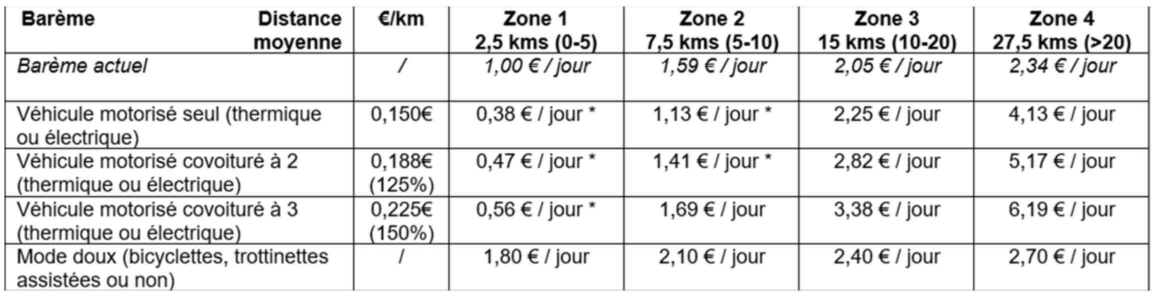

Barème **Distance moyenne**	**€/km**	**Zone 1 2,5 kms (0-5)**	**Zone 2 7,5 kms (5-10)**	**Zone 3 15 kms (10-20)**	**Zone 4 27,5 kms (>20)**
Barème actuel	/	*1,00 € / jour*	*1,59 € / jour*	*2,05 € / jour*	*2,34 € / jour*
Véhicule motorisé seul (thermique ou électrique)	0,150€	0,38 € / jour *	1,13 € / jour *	2,25 € / jour	4,13 € / jour
Véhicule motorisé covoituré à 2 (thermique ou électrique)	0,188€ (125%)	0,47 € / jour *	1,41 € / jour *	2,82 € / jour	5,17 € / jour
Véhicule motorisé covoituré à 3 (thermique ou électrique)	0,225€ (150%)	0,56 € / jour *	1,69 € / jour	3,38 € / jour	6,19 € / jour
Mode doux (bicyclettes, trottinettes assistées ou non)	/	1,80 € / jour	2,10 € / jour	2,40 € / jour	2,70 € / jour

(*) A noter qu'en cas de nouvelle prime plus faible que la prime actuelle sur les zones 1 et 2 l'écart sera compensé par une révision salariale équivalente lors du démarrage de la nouvelle prime de transport.

En conclusion l'ensemble du personnel bénéficiera d'un financement de son transport domicile travail à minima égal à celui d'aujourd'hui et dans l'immense majorité des cas revalorisé (estimation : + 19 % en moyenne).

Non seulement **le covoiturage** vous permettra de réduire de moitié ou des 2/3 vos dépenses mais il **augmentera aussi votre prime de transport de 25 % à 50 %** !

Un exemple : vous habitez à 19 km et vous dépensez aujourd'hui 110 € d'essence par mois pour venir seul au travail. Demain vous covoiturez à 2 vous économiserez 55 € de carburant et votre prime aura augmenté de 15 € : bilan 70 € par mois de pouvoir d'achat en plus.

Et si vous covoiturez à 3 ***ce sera 99 € de pouvoir d'achat en plus par mois.***

Promotion du covoiturage :

- Le covoiturage permet de regrouper des personnes éparpillées sur le territoire et qui sont difficilement joignables par les transports en commun conventionnels.
- Le covoiturage réduit par 2 ou par 3 les frais d'utilisation du véhicule.
- Le covoiturage réduit de moitié voire des deux tiers le nombre de places de stationnement utilisées sur les parkings. C'est donc un très bon moyen d'alléger facilement les parkings et sans grand frais.
- La majoration de la prime pour le covoiturage à 2 sera de 25 % pour chaque occupant (le conducteur et le passager)
- La majoration de la prime pour le covoiturage à 3 sera de 50 % pour chaque occupant (le conducteur et les 2 passagers)
- De plus les véhicules de covoiturage à 2 ou 3 personnes seront autorisés à se parquer à l'intérieur du site
- Il est préférable de rémunérer les salariés qui covoiturent plutôt que de payer très cher des entreprises de construction pour agrandir nos parkings
- Le covoiturage est particulièrement bien adapté au travail en équipe dans une même entreprise car les horaires de début et de fin du travail sont les mêmes pour tous.
- Le covoiturage est le moyen le plus sûr pour se déplacer à toute heure du jour et de la nuit car il y a 2 ou 3 personnes à bord au lieu d'une.

La mise en place :

- La nouvelle prime de transport sera incluse dans les négociations salariales de 2023.
- L'ensemble du personnel sera consulté par les Ressources Humaines afin de préciser son mode de transport privilégié et habituel pour 2023 (au moins 3 jours indifférents par semaine). Ceci se fera sous la forme de la signature d'une déclaration sur l'honneur individuelle.

Mise en place du covoiturage d'entreprise :

- La dernière enquête sur la mobilité a montré que 39 % du personnel se disait prêt à envisager le covoiturage toutefois sous 2 conditions : que le covoiturage se fasse avec des collègues de travail et que l'entreprise puisse l'organiser en rapprochant les covoitureurs.
- En conséquence nous allons prochainement organiser **4 forums** pour identifier avec toutes les personnes concernées et dans 4 quadrants géographiques différents :
  - Les personnes qui souhaitent covoiturer à partir de leur localisation sur des cartes anonymes
  - Les rapprochements possibles entre salariés voulant covoiturer
  - La mise en relation et les essais de covoiturage
  - La signature d'un tableau de covoiturage annuel en cas de succès de l'essai.

→ **FORUM Covoit' #1**

Vendredi 10 février
à l'espace détente
assemblage

VAILLANT GROUP